

Initiative cantonale sur l'interdiction des jeux vidéo violents

Résumé de la motion

Par motion déposée et développée le 3 septembre 2008 (BGC p. 1654), le député Eric Collomb demande au Conseil d'Etat de présenter au Grand Conseil un projet de décret portant exercice du droit d'initiative du Canton de Fribourg auprès de l'Assemblée fédérale. Il demande que le texte réclame *« l'interdiction de fabriquer, de promouvoir, d'importer, de vendre et de remettre des jeux vidéo violents qui consistent à exercer virtuellement des actes de cruauté envers des être humains ou des personnages à l'apparence humaine. »*

Le motionnaire constate qu'un nombre croissant d'enfants toujours plus jeunes passent leur temps à jouer à des jeux vidéo dans lesquels la destruction et le meurtre sont vécus comme du plaisir et de la fascination. Or, des études psychologiques ont démontré que ces jeux peuvent inciter certains joueurs à passer du virtuel à la réalité des actes. La recommandation PEGI (Pan European Game Information) sur les limites d'âge n'a quasiment aucun impact. Il est dès lors nécessaire de créer une base légale contraignante afin de lutter de manière efficace contre les jeux vidéo violents. Légiférer au niveau cantonal aurait un effet négligeable, c'est pourquoi le motionnaire demande au Conseil d'Etat de déposer une initiative cantonale et de pousser ainsi le Parlement fédéral à légiférer en la matière.

Réponse du Conseil d'Etat

Il n'est plus à démontrer que la violence des jeunes a augmenté et s'est aggravée depuis plusieurs années. En ce qui concerne les causes de la violence des jeunes, de nombreuses études ont démontré l'impossibilité de réduire ce phénomène à une cause unique, voire à quelques causes seulement. Il est cependant généralement admis que la banalisation de la violence à la télévision et dans les jeux vidéo figure parmi les nombreuses causes de ces actes de violence (cf. Rapport n° 124 du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat n° 212.02 Dominique Virdis Yerly concernant la délinquance juvénile, du 22 mars 2004). Quand bien même il est difficile de démontrer un lien de causalité direct entre la consommation de jeux vidéo violents et la commission d'actes de violence, il est en effet hautement probable que la consommation de représentations de la violence abaisse le seuil d'inhibition par rapport au recours à la violence chez les jeunes manquant de stabilité (cf. Rapport du Département fédéral de justice et police sur la violence des jeunes, du 11 avril 2008).

Dans la lutte contre la violence des jeunes, le Conseil d'Etat met l'accent sur les mesures préventives, sociales et éducatives. Ainsi, une interdiction des jeux vidéo violents ne peut être qu'une mesure complémentaire, qui ne permettra pas, à elle seule, d'enrayer le phénomène de la violence des jeunes. Cela dit, le Conseil d'Etat souhaiterait, comme le motionnaire, que le législateur fédéral prenne les dispositions nécessaires pour renforcer la lutte contre les représentations de violence.

De nombreuses démarches ont d'ores et déjà été entreprises au niveau cantonal et au niveau fédéral pour lutter contre la violence des jeunes, tant sur la plan de la répression que sur celui de la prévention. S'agissant plus particulièrement des jeux vidéo violents, une initiative cantonale demandant une interdiction de ces jeux a été déposée en juin 2008 par le

canton de Berne. En outre, le Conseil fédéral a récemment adopté le rapport « Les jeunes et la violence – Pour une prévention efficace dans la famille, l'école, l'espace social et les médias » Ce rapport traite notamment de la protection des enfants et des adolescents en ce qui concerne la violence dans les médias. Dans ce contexte, il est prévu de créer une base légale claire permettant à la Confédération de prendre des mesures dans le domaine de la prévention de la violence et la protection dans les médias. Le dépôt d'une initiative cantonale fribourgeoise allant dans le même sens pourrait accentuer et renforcer ces démarches en cours.

En conclusion, le Conseil d'Etat vous propose d'accepter la motion.

Fribourg, le 26 mai 2009